

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 2 A
du 16 FEV. 2021

portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société NESLER ET FILS, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, à HUNTING.

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 9 novembre 2020 et complété le 28 janvier 2021 par la société NESLER ET FILS, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, à HUNTING ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 février 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2760-3 soumise à enregistrement ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dossier d'enregistrement présenté par la société NESLER ET FILS pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes à HUNTING, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 22 mars 2021 au 19 avril 2021 inclus à la mairie de HUNTING, commune d'implantation de l'installation.

Article 2 : Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de HUNTING, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au Préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 19 avril 2021.

Article 3 : A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de HUNTING, lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de RETTEL, KERLING-LES-SIERCK et MALLING, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de THIONVILLE), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteur.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Les conseils municipaux de HUNTING, commune d'implantation de l'installation et de RETTEL, KERLING-LES-SIERCK et MALLING, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 4 mai 2021.

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Jean-Baptiste NESLER – société NESLER et FILS – 2 route de Sierck – 57480 HUNTING – nesler.sarl@orange.fr – 03 82 50 12 63.

Article 7 : Le maire de la commune précitée transmettra au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

Article 8 : Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de HUNTING et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 9 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société NESLER ET FILS.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de HUNTING, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société NESLER ET FILS.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, à M. le sous-préfet de l'arrondissement de THIONVILLE.

Fait à METZ, le **16 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU